

Que contient le PPR ?

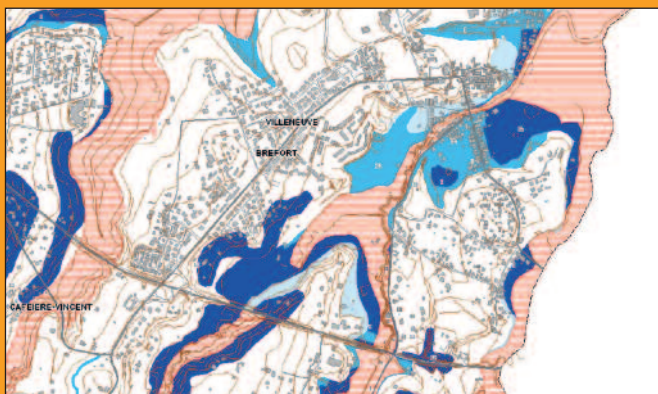
Le document final du P.P.R. se compose d'une note de présentation, de documents graphiques et d'un règlement.

La note de présentation expose :

les raisons de la prescription du P.P.R., les phénomènes naturels connus, les aléas, les enjeux, les objectifs recherchés pour la prévention des risques, le choix du zonage et des mesures réglementaires.

Les documents graphiques indiquent :

l'hydrogéomorphologie, des informations sur les phénomènes naturels, les aléas, les enjeux au regard de la vulnérabilité, une carte réglementaire de zonage multirisque.



extrait du PPR / DEAL 971 / RED / RN / SIG risques

Le règlement précise :

les mesures d'interdiction et les prescriptions, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Quelles sont les conséquences d'un PPR ?

SUR LE P.L.U.

- > Le P.P.R. doit être annexé au P.L.U.
- > La mise en compatibilité du P.L.U. avec les dispositions du P.P.R. est nécessaire lorsque les deux documents divergent.
- > Le permis de construire sera délivré après examen de la constructibilité de la parcelle dans le P.L.U. et vérification des prescriptions du P.P.R.

SUR LES ASSURANCES

- > Les sociétés d'assurance ont toujours le devoir d'étendre leur garantie concernant les biens et les activités, aux effets des catastrophes naturelles.
- > Par contre pour toute infraction au P.P.R. cette obligation ne s'impose plus.
- > Sont considérés comme effets des catastrophes naturelles les dommages directs non assurables ayant eu pour cause l'intensité importante de l'agent naturel.
- > L'état de catastrophe naturelle est pris par arrêté interministériel après examen des dossiers transmis au Préfet par les maires.



Plan de Prévention des Risques Naturels

Qu'est ce qu'un P.P.R. ?

Pourquoi un P.P.R. ?

Que contient-il ?

Comment est-il élaboré ?

Conséquences ?

Responsabilité

& mise en oeuvre



Qu'est-ce-qu'un P.P.R. ?

C'est l'outil privilégié de l'État en matière de prévention des risques.

- > Le P.P.R. est la seule procédure spécifique à la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement instituée par la loi du 2 février 1995.
- > Il est réalisé par l'État en concertation avec la commune.
- > C'est une servitude d'utilité publique qui s'impose à tous et notamment lors de la délivrance des permis de construire.

Pourquoi un P.P.R. ?

Le préfet est amené à prescrire un P.P.R. sur un territoire quand celui-ci est soumis à un risque naturel important et reconnu par :

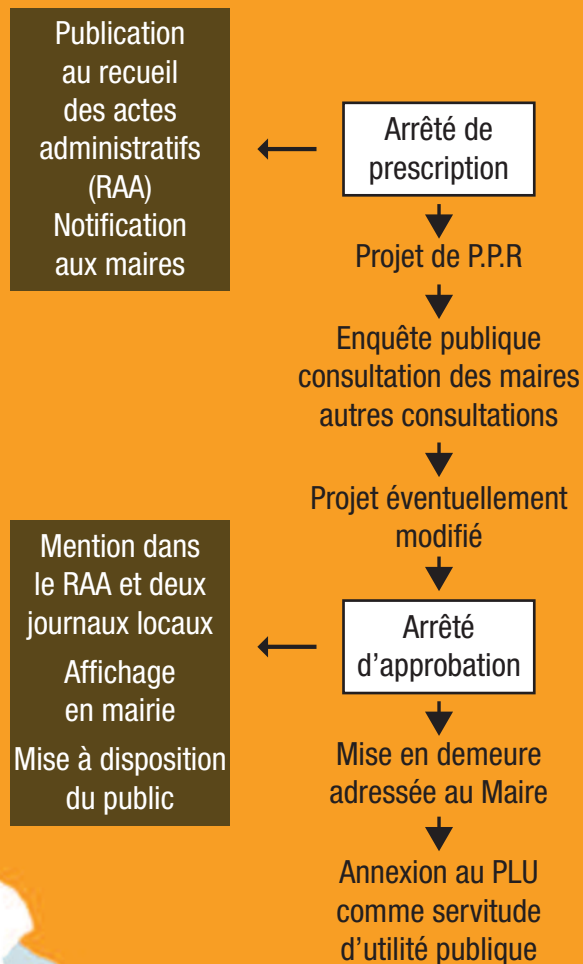
- > l'existence d'évènements récents ou historiques
- > le dossier départemental des risques majeurs.
- > le bilan des arrêtés interministériels de constat de l'état de catastrophe naturelle

POUR EN SAVOIR PLUS CONTACTER LES SERVICES :

- PRÉFECTURE - SERVICE DE LA PROTECTION CIVILE
- DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT, RISQUES ENERGIE-DÉCHETS [RED], PÔLE RISQUES NATURELS [RN]

Comment élabore-t-on un P.P.R. ?

PROCÉDURE REGLEMENTAIRE



Qui est responsable de la mise en oeuvre d'un P.P.R. ?

Interdiction et autorisation sous réserve de prescription	Mesure de prévention, de protection, et mesures sur l'existant
<p>Toute autorité administrative qui délivre une autorisation doit tenir compte du P.P.R.</p> <p>Les Services de la D.E.A.L., ou les collectivités locales pour les mesures du code de l'urbanisme.</p> <p>Le maître d'ouvrage (celui qui commande un ouvrage) et le maître d'œuvre (celui qui réalise), doivent respecter les règles de construction.</p> <p>Les dispositions ou les moyens de mise en œuvre doivent être rappelés par l'autorité qui délivre le permis de construire.</p>	<p>Les maîtres d'ouvrages compétents, les collectivités locales, les groupements de particuliers.</p> <p>Avec l'appui de l'Etat en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'actions d'information, d'incitation, de facilitation. - D'aides juridiques, de soutien technique ou recherche de financement.